



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE **Séance du 18 novembre 2020**

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2^{ème} Vice-Président - Joël TENA, 3^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4^{ème} Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5^{ème} Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6^{ème} Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7^{ème} Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 9^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 10^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11^{ème} Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI (à partir de la délibération N°2020/11/87), Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD (jusqu'à la délibération N°2020/11/86)
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président rappelle les attentats terroristes survenus entre le 25 septembre et le 22 octobre en France et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence, en hommage aux victimes.

L'assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le Président rend compte des mesures prises à l'échelle de la Communauté de communes de Petite Camargue, dans le cadre du confinement décrété par le gouvernement du 30 octobre au 1^{er} décembre, et précise les dispositifs d'aides aux entreprises auxquelles la Communauté de communes s'associe au côté de la Région.

Enfin, il présente aux membres du Conseil de communauté le nouveau Directeur de Cabinet, Monsieur Anthony CHAZE et précise les missions désormais confiées à Monsieur Rodolphe TEYSSIER.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une délibération a été déposée sur table :

- Approbation de principe de la Convention de Partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes de Petite Camargue pour le dispositif L'OCCAL-LOYERS.

Il demande aux Conseillers communautaires de l'ajouter à l'ordre du jour. Il est décidé à l'unanimité d'ajouter cette délibération.

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 23 septembre 2020 est approuvé à : L'UNANIMITE.
2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : L'UNANIMITE.

2020/10/43 : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue avec l'association « VOCISSIMO »

2020/10/44 : Convention de mise à disposition gratuite de salles de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue avec l'association « RIVES »

2020/10/45 : Convention pour l'utilisation du stand de tir de Le Grau du Roi par le service de la police municipale intercommunale

2020/10/46 : Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aimargues le MAS TORRAS

2020/10/47 : Convention d'intervention d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

2020/10/48 : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Le Cailar

3. Marchés publics passés en procédure adaptée - Adoption à : L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2020/11/75

OBJET : Désignation des représentants au sein des commissions thématiques – Modification

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération N°2020/09/53 du 23 septembre 2020, le Conseil de Communauté a créé les différentes commissions thématiques communautaires et a désigné leurs membres.

Par courriel du 28 septembre 2020, Madame Mylène CAYZAC a informé Monsieur le Président concernant la situation de Monsieur Léo RUNEL, animateur au sein du service de la Restauration Scolaire de la Communauté de communes, désigné comme élu municipal pour siéger à la commission thématique « Restauration scolaire et

circuits courts ». Or, après une analyse juridique, il s'avère qu'il y a conflit d'intérêts. De ce fait, il convient de le remplacer.

Par courriel du 16 septembre 2020, Madame Carole CALBA, a informé Monsieur le Président, de son intention de siéger à la commission « Restauration scolaire et circuits courts », or, suite à un impondérable, celle-ci n'avait pas été désignée, il convient donc de l'ajouter.

Madame Mylène CAYZAC, a informé, dans un courriel du 1^{er} octobre 2020, de son souhait de se retirer de la commission thématique « Politique fluviale – Développement Touristique » et d'être remplacée par Madame Evelyne GALINIER, élue municipale de la commune de Beauvoisin.

Par ailleurs, Il convient d'intégrer Monsieur Didier LEBOIS au sein de la commission thématique « Politique fluviale – Développement Touristique » puisqu'il est le représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie.

De plus, suite à une erreur matérielle, il convient également d'ajouter Madame Sandrine RIOS au sein de cette même commission.

Aussi, le Conseil de Communauté est invité à désigner ces nouveaux membres au sein des commissions thématiques communautaires suivantes :

Pour la Transition climatique & écologique :

. *Politique fluviale/Développement touristique : Mesdames Evelyne GALINIER (en remplacement de Madame Mylène CAYZAC) et Sandrine RIOS, Monsieur Didier LEBOIS.*

Pour l'Attractivité du territoire :

. *Restauration scolaire & circuits courts : Mesdames Carole CALBA et Annie REDON.*

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de ces commissions.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu les compétences définies par les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MODIFIER les membres destinés à siéger dans les commissions thématiques communautaires, comme mentionné ci-dessous :

Pour la Transition climatique & écologique :

. *Politique fluviale/Développement touristique : Mesdames Evelyne GALINIER (en remplacement de Madame Mylène CAYZAC) et Sandrine RIOS, Monsieur Didier LEBOIS.*

Pour l'Attractivité du territoire :

. *Restauration scolaire & circuits courts : Mesdames Carole CALBA et Annie REDON.*

- de PROCEDER au scrutin à main levée, à l'élection de ces désignations ;

- de NOMMER les conseillers municipaux appelés à y siéger lors du prochain Conseil de Communauté.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/76

OBJET : Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Désignation des représentants - Modification

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération N°2020/07/41 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020, l'Assemblée Délibérante a élu 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour représenter la Communauté de communes Petite Camargue au sein du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Cependant, lors de la transmission de la délibération à la Mairie de Vauvert, Monsieur le Maire nous informait de son souhait de positionner Monsieur Jacky PASCAL, élu municipal en tant qu'élu titulaire. En conséquence, Madame Christiane ESPUCHE, deviendrait membre suppléant en remplacement de Benjamin ROUVIERE.

De ce fait, l'organe délibérant est invité à modifier les membres de la commune de Vauvert au sein du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-8, L2121-21, L2121-33 ;

Vu la délibération N°2020/07/41 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- DE DESIGNER en qualité de représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM), pour la commune de Vauvert : Monsieur Jacky PASCAL, en qualité de membre titulaire et Madame Christiane ESPUCHE en membre suppléant.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/77

OBJET : Désignation d'un représentant au Comité de Rivière de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération N°2020/07/41 du 22 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des Syndicats Mixtes, l'EPCI se trouve représentée auprès de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle.

De plus, la Communauté de communes de Petite Camargue est membre du Comité de Rivière du Vidourle qui est chargé de piloter l'élaboration du contrat de rivière sur le bassin versant du Vidourle, et le suit et l'anime.

Parmi les membres du Comité de rivière du Vidourle composé de trois collèges distincts :

- . des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- . des représentants des usagers,
- . des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Aussi, il convient donc de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein du Comité de Rivière du Vidourle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu les élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération N° 2020/07/16 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération N° 2020/07/18 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°2020/07/41 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein des Syndicats Mixtes ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER Monsieur André MEGIAS, représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue pour siéger au sein du Comité de Rivière (bassin du Vidourle) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/78

OBJET : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies.

Le décret N°2009-303 du 18 mars 2009 précise les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- Signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
- Menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Cette commission est composée du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son Vice-Président délégué et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des Impositions Directes Locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les Présidents des EPCI doivent présenter des listes faisant apparaître distinctement, d'une part, le groupe des vingt noms de commissaires titulaires, et d'autre part, celui des vingt noms de commissaires suppléants, soit au total quarante noms.

Les dix commissaires titulaires, ainsi que les dix commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, en nombre double, sur proposition de ses communes-membres.

Seul le Conseil de Communauté est compétent pour proposer les personnes à siéger en CIID. La liste ne peut donc être dressée par le Président de l'EPCI seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau ci-annexé et renvoyer à la direction départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Vu la loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret N°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission intercommunale des impôts directs ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la liste suivante de contribuables qui sera adressée au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

| COMMISSAIRES TITULAIRES | | COMMISSAIRES SUPPLEANTS | |
|-----------------------------------|------------|--------------------------------|------------|
| Madame MAUMEJEAN Bernadette | AIMARGUES | Madame VAUTRIN Véronique | AIMARGUES |
| Madame LOMBARD Sabine | | | |
| Monsieur BORG Jean-Louis | | | |
| Monsieur MEGIAS André | | | |
| Madame GARRELLI Lucienne | AUBORD | Madame BLANCHARD Murielle | AUBORD |
| Monsieur ANGOSTO Bernard | | | |
| Monsieur Jérémy PEREDES | BEAUVOISIN | Monsieur MALHERBES Antoine | BEAUVOISIN |
| Madame Catherine BAYARRI | | | |
| Monsieur Frédéric MESEGUER | | | |
| Madame MALAFOSSSE Catherine | LE CAILAR | Madame Rachida OUJEDDOU | LE CAILAR |
| Monsieur SAVELLI Nicolas | | | |
| Monsieur ROUX-BERTOLLE Jean-Marie | VAUVERT | Madame Annie REDON | VAUVERT |
| Madame MATTONAI Suzie | | | |
| Monsieur VALENTIN Xavier | | | |
| Monsieur CONSTANT Claude | | | |
| Monsieur BERNET Jean-Luc | | | |
| Monsieur RIBERTY Didier | | | |
| Monsieur MATIVAL Michel | | | |
| Monsieur CAPELLE Michel | | | |
| Monsieur MONTEL Roger | | | |
| | | | |
| | | Madame CABARDOS Colette | |
| | | Madame RUIZ Nelly | |
| | | Monsieur CHEVALIER Claude | |
| | | Monsieur BELLARD René | |
| | | Madame FERRAUD Monique | |
| | | Madame RACE Florinda | |
| | | Madame POUZERGUES Corinne | |
| | | Madame ESPUCHE Christiane | |
| | | Madame DOUTRES Marie-Josée | |
| | | Madame CASTANIER Danielle | |
| | | Madame THOULOUBE Mireille | |

- De CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/79

OBJET : Convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de communes de Petite Camargue et la Gendarmerie Nationale (Communautés de brigades de Vauvert et Bernis)

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La police municipale de chaque commune-membre de l'établissement public de coopération intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, sous l'autorité du Maire de la commune du lieu d'intervention.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-5 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police intercommunale, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert et de Bernis, territorialement compétent.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la gendarmerie nationale avec le concours des communes signataires et de l'établissement public de coopération intercommunale, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- 1- Sécurité routière ;
- 2- Prévention de la violence dans les transports ;
- 3- Lutte contre la toxicomanie ;
- 4- Prévention des violences scolaires ;
- 5- Protection des centres commerciaux ;
- 6- Lutte contre les pollutions et nuisances ;
- 7- Lutte contre les cambriolages ;
- 8- Récolte et remontée du renseignement local ;
- 9- Lutte contre les atteintes aux biens notamment les vols d'accessoires dans les véhicules ;
- 10- Lutte contre l'usage des substances illicites sur la voie publique (alcool et stupéfiants) ;
- 11- La sécurisation des fêtes votives et autres rassemblements.

La présente convention annule et remplace tout document conclu antérieurement, notamment celui signé le 24 mai 2011. Elle est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature et renouvelable par reconduction expresse.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de communes de Petite Camargue et la Gendarmerie Nationale (Communautés de brigades de Vauvert et Bernis) ci-annexée. Les Maires sont co-signataires de la présente convention.

PROPOSITION

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 511-1 à L 515-1 et R 512-5 à R 512-6 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1 ;
- Vu** le Code des communes et notamment ses articles L 412-49, et L 412-51 à L 412-54 ;
- Vu** le Code pénal et notamment ses articles 122-4, 122-5 et 223-6 ;
- Vu** le Code de procédure pénale et notamment ses articles 21-2°, 21-2, 53, 73, 78-2 et 78-6 ;
- Vu** le Code de la route et notamment ses articles L 130-5, R 130-2, L 224-1 à L 224-3, L 225-5, L 234-3, L 234-4, L 234-9, L 235-2, L 330-2, R 330-3 ;
- Vu** la loi n° 1999-5 du 06 janvier 1999 modifiée relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;
- Vu** la loi n° 1999-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- Vu** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** le décret n° 2000-1329 du 26 décembre 2000 relatif à la commission consultative des polices municipales et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;
- Vu** le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;
- Vu** le décret n° 2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;
- Vu** la convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de communes de Petite Camargue et la Gendarmerie Nationale (Communautés de brigades de Vauvert et Bernis) ci-annexée ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;
- Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de communes de Petite Camargue et la Gendarmerie Nationale (Communautés de brigades de Vauvert et Bernis) ci-annexée, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/80

OBJET : Dotation de solidarité communautaire : répartition pour l'exercice 2020

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2020 prévoit l'inscription au chapitre 014 compte 739212 fonction 01 d'une dotation globale d'un montant de 200 000.00 €.

La délibération n°2017/09/84, suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes selon laquelle la Dotation de Solidarité Communautaire ne remplissait pas pleinement son objectif de solidarité financière entre l'intercommunalité et ses communes membres, déterminait les critères de répartition de cette dotation comme suit :

- 90% au titre de la dotation population DGF – enveloppe de 180 000.00 €;
- 10% inversement proportionnellement au potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 20 000.00€.

① La dotation population :

| Fraction DSC | Population DGF | Montant |
|---------------------|-----------------------|------------------|
| Aimargues | 5 988 | 38 934 € |
| Aubord | 2 423 | 15 754 € |
| Beauvoisin | 4 903 | 31 879 € |
| Le Cailar | 2 501 | 16 261 € |
| Vauvert | 11 869 | 77 172 € |
| TOTAL | 27 684 | 180 000 € |

② La dotation potentiel fiscal par habitant :

Le potentiel fiscal d'une commune, indicateur de richesse fiscale, article L2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

| Fraction DSC | Potentiel fiscal par habitant | Montant |
|-------------------|-------------------------------|-----------------|
| Aimargues | 1 035.54 | 2 956 € |
| Aubord | 702.80 | 4 520 € |
| Beauvoisin | 687.69 | 4 520 € |
| Le Cailar | 660.56 | 4 802 € |
| Vauvert | 968.18 | 3 202 € |
| TOTAL | 4 054.77 | 20 000 € |

Sur la base de ces deux critères pondérés comme il a été indiqué (90%, 10%) la dotation de solidarité communautaire de 200 000.00 euros en 2020 s'établit ainsi, commune par commune :

| DSC | |
|-------------------|------------------|
| Aimargues | 41 890 € |
| Aubord | 20 274 € |
| Beauvoisin | 36 399 € |
| Le Cailar | 21 063€ |
| Vauvert | 80 374 € |
| CCPC | 200 000 € |

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020, a acté le principe pour les communes de Le Cailar, de Beauvoisin et d'Aubord de la régularisation suivante sur l'exercice 2020 (en fonction des possibilités budgétaires, montant de la contribution au redressement publique non connue à ce jour) ou 2021 sur la base du calcul 2020 :

Si modification de la répartition de l'enveloppe de 200 000.00 € comme suit :

- 50% au titre de la dotation population DGF – enveloppe de 100 000.00 €;
- 50% inversement proportionnellement au potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 100 000.00€.

Nouveau montant de DSC pour :

Aubord : 31 352 € soit différence avec la répartition habituelle : + 11 078.00 €

Beauvoisin : 40 311 € soit différence avec la répartition habituelle : + 3 912.00 €

Le Cailar : 33 044 € soit différence avec la répartition habituelle : + 11 981.00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'exercice 2020 voté en Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 ;

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de communes adoptés par délibération N°2017/12/104 le 14 décembre 2017 et notamment l'article 14 précisant que « *le Conseil de Communauté peut le cas échéant instituer une Dotation de Solidarité Communautaire* » ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Conformément à la loi, le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des deux tiers.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De se PRONONCER sur les montants de Dotation de Solidarité destinés à chaque commune ;
- De se PRONONCER sur le versement de la dotation en une mensualité : fin novembre pour la répartition habituelle.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/81

OBJET : Financement d'un bureau de contrôle pour l'identification des travaux d'urgence du Montcalm dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH-CD)

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (Opah-CD) du Montcalm a été lancée fin janvier 2020.

Un certain nombre de dysfonctionnements techniques ont été identifiés comme pouvant relever de travaux prioritaires voire urgents sur les parties communes de la copropriété.

La convention d'Opah-CD ne prévoit pas de travaux d'urgence au sens de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Il avait été ciblé des travaux prioritaires, dont la nature de l'urgence devait être réévaluée en début de dispositif et en fonction de la réglementation de l'Anah en vigueur.

Le règlement intérieur de l'Anah lui permet de subventionner des travaux d'urgence à hauteur de 100% du montant HT : les travaux subventionnables doivent répondre à la nécessité conduisant à la prise d'arrêt : insalubrité, péril non imminent, mise en sécurité des équipements communs.

Lors de la première commission entretien du Montcalm du 20 mai 2020, tenue dans le cadre de l'Opah-CD, une visite par l'architecte de l'équipe de Citémétrie a été réalisée afin d'identifier les travaux apparaissant comme prioritaires.

Les postes qui ont été jugés prioritaires sont :

- Les modalités techniques liées aux normes de sécurité Incendie,
- Infiltrations d'eau par les façades,
- Plomberie, mélange eaux usées/eaux-vannes,
- Epaufrures en façade,
- Serrurerie, avec fragilisation des gardes corps notamment.

Afin de pouvoir prétendre aux subventions au titre des travaux urgents de l'Anah, ces travaux doivent répondre à la prise d'arrêtés, soit :

- Arrêté de péril ordinaire ou non imminent : par le Maire,
- Arrêté de mise en sécurité des équipements communs dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation : par le Maire,
- Arrêté d'insalubrité remédiable ou irrémédiable : par le Préfet.

Concernant la question de la salubrité, il s'agira de solliciter l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il est aujourd'hui nécessaire de déterminer si ces travaux répondent à la prise de ces arrêtés administratifs. Des études approfondies doivent donc être menées.

Pour ce faire, le recours à un bureau de contrôle est nécessaire, avec comme mission d'établir un rapport de contrôle complémentaire à celui de l'architecte de Citémétric. Le bureau de contrôle précisera si l'état de ces éléments techniques répond à la nécessité de prendre des arrêtés administratifs.

L'Anah, outre son financement des travaux à proprement parler, peut également apporter des subventions au titre d'expertises complémentaires. Celles-ci sont mobilisables pour les copropriétés en dispositif opérationnel de redressement (comme l'Opah-CD). Elles permettent de financer, au titre des prestations d'ingénierie, le syndicat des copropriétaires ou une collectivité locale sur la base d'un taux de 50% des prestations subventionnables.

La copropriété étant en phase de redressement financier, il est proposé que la Communauté de communes de Petite Camargue, en tant que maîtrise d'ouvrage, finance la partie non prise en charge par l'Anah des études du bureau de contrôle.

Au vu des devis proposés, le montant du financement ne dépasserait pas les 4 000 € pour la collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le 7ème Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par arrêté du Préfet et du Président du Conseil Départemental du Gard, le 09/12/2018 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté le 17 juin 2013 par son comité de pilotage ;

Vu la délibération N° 2019/06/85 du 26 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ou son représentant à signer la convention de l'OPAH-CD ainsi que tous les documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du dispositif ;

Vu l'avis de la commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le financement de 50% des études complémentaires nécessaires à la définition et à la réalisation des travaux d'urgence de la copropriété le Montcalm,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au financement de la prestation du bureau de contrôle.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/82

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à la Maison de la Nature et de l'Environnement – Réseau d'Education à la Nature et à l'Environnement du Gard (MNE-RENE 30) labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue soutient le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) dans son projet environnemental sur le territoire gardois et propose un partenariat entre les deux structures pour encourager le déploiement d'actions à caractère environnemental, et ce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial de Petite Camargue.

Ce partenariat sera réglementé par convention.

Afin de mener à bien ce projet de partenariat, la Communauté de communes souhaite devenir membre adhérent associé, à la structure. En effet, les adhérents s'engagent à participer à la dynamique de réseau, à son fonctionnement et à respecter les valeurs communes établies collectivement. De plus, l'association s'engage à représenter les acteurs Education à l'Environnement et au Développement Durable du Gard, à mettre à disposition des ressources pédagogiques, à animer des dynamiques d'échange et d'ingénierie collective de projets, à coordonner des dispositifs éducatifs, à favoriser la professionnalisation des acteurs, à faire circuler l'information en Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Pour devenir membre du réseau, en tant que membre associé la procédure d'adhésion comprend :

- un dossier de présentation et une lettre de motivation ;
- une rencontre avec la direction et des membres du Bureau ;
- l'examen de la demande de l'adhésion par le Conseil d'Administration de l'association.

Ce statut de membre associé permet de participer aux réflexions avec voix consultative lors des décisions tout en étant exonéré de cotisation.

Aussi, il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adhésion à la MNE-RENE 30 labellisé CPIE.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R.229-53 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 190 ;

Vu la délibération N°2020/02/12 relative à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des déchets/Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Plan Climat Air Energie Territorial » du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la demande auprès du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement pour accepter la Communauté de communes de Petite Camargue en tant que membre adhérent ;

- d'APPROUVER l'organisation d'une rencontre entre les directions et/ou présidences respectives de nos deux structures afin d'officialiser le partenariat ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée au Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue à signer le courrier ainsi que les pièces relatives à la constitution du dossier d'adhésion.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/83

OBJET : Convention de partenariat et d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) pour le déploiement d'actions dans le cadre du PCAET sur le territoire de la Petite Camargue

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue soutient le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) dans son projet environnemental sur le territoire gardois et propose un partenariat entre les deux structures pour encourager le déploiement d'actions à caractère environnemental, et ce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial de Petite Camargue.

Ce partenariat sera réglementé par une convention de partenariat. Celle-ci stipule que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Gard s'engage à soutenir la mise en œuvre avec le concours financier et technique de la Communauté de communes de Petite Camargue des objectifs suivants :

- Accompagner la mise en œuvre du PCAET de Petite Camargue en travaillant principalement sur les ambitions 1,2 et 6 ;

- Faciliter le développement d'initiatives citoyennes et/ou associatives concourant aux objectifs environnementaux et de développement durable sur le territoire.

Pour poursuivre ce projet, la collectivité propose pour validation, une convention d'objectifs triennale sur les années 2020-2023.

Cette convention d'objectifs doit être complétée annuellement par une convention annuelle d'aide au fonctionnement définissant les moyens octroyés par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'année suivante, afin de permettre la réalisation des actions définies dans la convention cadre et les conditions de suivi de ces actions.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention ci-annexée, entre la Communauté de communes et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R.229-53 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 190 ;

Vu la délibération N°2020/02/12 relative à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'association MNE-RENE 30 labélisée CPIE ci annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des déchets/Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Plan Climat Air Energie Territorial » du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'association MNE-RENE 30 labélisée CPIE ci annexée ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée au PCAET à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

OBJET : Convention de moyens 2020 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) permettant l'attribution d'une subvention à la structure associative

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue soutient le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) dans son projet environnemental sur le territoire gardois à travers un partenariat entre les deux structures pour encourager le déploiement d'actions à caractère environnemental, et ce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial de Petite Camargue.

Ce partenariat est réglementé par une convention pluriannuelle d'objectifs. Celle-ci stipule que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Gard s'engage à soutenir la mise en œuvre avec le concours financier et technique de la Communauté de communes de Petite Camargue des objectifs suivants :

- Accompagner la mise en œuvre du PCAET de Petite Camargue en travaillant principalement sur les ambitions 1,2 et 6 ;
- Faciliter le développement d'initiatives citoyennes et/ou associatives concourant aux objectifs environnementaux et de développement durable sur le territoire.

Pour poursuivre ce projet, la collectivité propose chaque année pour validation, une convention de moyens permettant l'attribution d'une subvention à destination de l'association, lui permettant de mener à bien les objectifs définis pour l'année.

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, il n'a pas été possible d'approuver cette convention de moyens plus tôt, cette subvention 2020 sera donc versée pour les actions menées en 2020, et principalement pour le projet « Et au milieu coulent le Vistre et la Vistrenque ».

Ce programme d'animations invite les habitants du territoire à partir à la découverte de cette eau visible et invisible, d'en découvrir les enjeux pour ainsi devenir acteur de sa préservation.

De plus, ce projet répond à une ambition clairement stipulée au sein du PCAET de Petite Camargue :

- Ambition 1, action 1-b : La mise en place d'actions de sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de la ressource en eau (biodiversité aquatique, qualité et quantité de la ressource).

Sur le territoire étaient proposés (cf. annexes 1 et 2 convention de moyens 2020) :

Pour le grand public :

- 7 demi-journées d'animation ;
- 5 trois-quarts de journée ;
- 7 journées.

Pour le scolaire, 4 classes :

- ½ journée de préparation par classe ;
- 3 demi-journées d'animation par classe.

Ces interventions ainsi que la coordination de l'action par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Gard ont été budgétisées sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue à 15 612,50 euros.

La Communauté de communes a inscrit dans son budget 2020 – Mission transversales SG 820 – Développement Durable et environnement – a. PCAET ; une subvention de 6500 euros pour le programme

préalablement présenté. Cette convention de moyens 2020 a donc pour objectif de permettre le versement de cette subvention.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention ci-annexée, entre la Communauté de communes et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article R.229-53 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 190 ;

Vu la délibération N°2020/02/12 relative à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des déchets/Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Plan Climat Air Energie Territorial » du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention ci-jointe entre la Communauté de communes et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée au Plan Climat Air Energie Territorial à signer ladite convention ;

- de VERSER la subvention de 6500 euros au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement au titre de l'année 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/85

OBJET : Convention annuelle 2020 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de communes se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale

Jeunes de Petite Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés.

Les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire communautaire, reposent principalement sur les conclusions du dialogue de gestion mené avec les services de l'Etat et la Région Occitanie.

En effet, de ce dialogue de gestion ressortent les objectifs d'accueil et d'accompagnement fixés sur la base de dispositifs formalisés au niveau national (Garantie Jeune, PACEA ...).

L'annexe II à la convention 2020, présente les objectifs et le plan d'action de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour cette même année.

Afin d'assurer l'effectivité des missions de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et de permettre le versement d'une partie cette subvention de fonctionnement, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer la convention 2020 ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 311-10- 2 du Code du travail, disposant que des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations, et qu'elles peuvent prendre la forme d'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-269-3 du 26 septembre 2005 transférant de nouvelles compétences à la Communauté de communes, incluant notamment la participation à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 n°91 15 102 MLI de juin 2015 conclue entre la Mission Locale et l'État ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 validé 29 juillet 2015 ;

Vu la convention 2020 ci-annexée, ainsi que ses annexes : I diagnostic partagé, II objectifs annuels et plan d'actions, III Equipe de travail et IV budget prévisionnel, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la reconduction de la mission confiée à la Mission locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2020 ;

- d'APPROUVER la convention 2020 ci-jointe, ainsi que ses annexes : I diagnostic partagé, II objectifs annuels et plan d'actions, III Equipe de travail et IV budget prévisionnel, entre la Mission Locale Jeunes de Petite

Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue qui a compétence en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelles ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer les dites conventions et tous avenants s'y afférents.

DECISION

Madame Leila AMROUT, Présidente de la Mission locale Jeunes de Petite Camargue, ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/86

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 2 565 m² à la SARL ESTEBAN TP

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières. La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13 octobre 2005 et jusqu'au 13 octobre 2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 10 novembre 2020 propose de céder à la société ESTEBAN TP, le lot n°5, d'une superficie approximative de 2 565 m² pour y implanter son activité de travaux publics.

Le lot N°5 étant fortement impacté par des contraintes hydrauliques, sa surface de construction est faible. Le projet de la société ESTEBAN TP nécessitant de peu de bâtiment, répond tout à fait à ces contraintes. Le prix de vente est fixé à 30€ HT le m², soit environ 76 950 € HT.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 et N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société ESTEBAN TP ;

- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué au Développement Economique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/87

OBJET : Approbation de l'avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Coté Soleil

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1, approuvé par une délibération n°2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°2, approuvé par une délibération n°2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération : une réduction du périmètre et notamment englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond-point qui desservira la ZAC.

Afin que la Communauté de communes puisse accorder sa garantie au concessionnaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant N°3 approuvé par une délibération n° 2010/10/78 du 27 octobre 2010 a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant N°4, approuvé par une délibération n°2013/07/52 du 24 juillet 2013, a pour objet de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre la mobilisation d'un prêt complémentaire de 2,5 M euros programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période de 2013 - 2020.

Une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € a été passée en date du 15 février 2013 en application de l'article L.1523 - 2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette avance remboursable permet au concessionnaire de couvrir l'achat des parcelles AB10, AB6, AB4, AB3, AB1 et AC24p de la ZAC nécessaires à la réalisation de la ZAC «Côté Soleil» à Vauvert.

Cette convention a précisé les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie effectuée par la Communauté de communes cocontractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La commercialisation de la ZAC Côté Soleil rencontrant des difficultés, un avenant n°1 à cette convention d'avance de trésorerie, en date du 02 décembre 2014, approuvé par délibération n°2014/11/86 du 5 novembre 2014, a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2015.

Par délibération n°2016/03/18 du 16 mars 2016, une prolongation du délai de remboursement d'une année supplémentaire a été octroyée à la SEGARD.

Par délibération n° 2016/12/103 du 13 décembre 2016, un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2017.

Un avenant n°5 à la concession d'aménagement approuvé par une délibération n° 2017/09/85 du 27 septembre 2017, a eu pour objet de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la renégociation des emprunts.

Par délibération n°2017/12/18 du 14 décembre 2017, un avenant N°4 à la convention d'avance de trésorerie a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2018.

Par délibération n°2018/05/59 du 30 mai 2018, un avenant N°5 à la convention d'avance de trésorerie a permis l'augmentation du montant de cette avance à 2 600 000 €, soit 1 500 000 € supplémentaires et a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2019.

Ce financement supplémentaire de la part de la Communauté de communes a permis de lancer les travaux de la deuxième tranche de la partie artisanale et tertiaire de la ZAC et de livrer 7 lots supplémentaires.

Bien que la commercialisation soit dynamique, le bilan de la ZAC Côté Soleil ne permet pas à ce jour un remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Communauté de communes.

Il convient donc de prolonger le délai de remboursement de cette avance à la fin de la concession d'aménagement, soit au 31 décembre 2025.

PROPOSITION

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4°;

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 19 VII de la Concession d'aménagement ;

Vu la convention d'avance de trésorerie ;

Vu les avenants N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5 à la convention d'avance de de trésorerie susmentionnés ;

Vu les avenants N°1, N°2, N°3, N°4 à la concession d'aménagement susmentionnés ;

Vu l'avenant N°6 à la convention d'avance de trésorerie, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Considérant que la durée de la Concession d'aménagement de la ZAC Côté Soleil court jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 2,6 millions d'euros à la SEGARD ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant N°6 à la convention d'avance de trésorerie ci-annexé ;
- d'APPROUVER, le report du remboursement de l'avance de trésorerie au 31 décembre 2025 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » à signer l'avenant N°6 à la convention ainsi et ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 27 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (Carole CALBA, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL + 1 procuration : Martine KUFFER, Sandrine RIOS, Joël TENA + 1 procuration : Nelly RUIZ, Christophe TICHET, Philips VELLAS), la proposition du Rapporteur.

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de la Concession d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières à Vauvert

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite « Pôle des Costières ».

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme. L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13 octobre 2005 et jusqu'au 13 octobre 2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31 octobre 2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Par avenant N°3, pris par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, le Conseil de Communauté a prorogé la concession d'aménagement de la ZAC, au 31 octobre 2020.

Au vue de la commercialisation de la ZAC, il est nécessaire de proroger la concession d'aménagement.

PROPOSITION

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4 ;

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 19 VII de la Concession d'Aménagement ;

Vu l'avenant N°1 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 ;

Vu l'avenant N°3 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016

Vu l'avenant N°4 à la concession d'aménagement ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Considérant que la commercialisation de la ZAC Pôle des Costières à Vauvert n'est pas terminée ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant N°4 à la concession d'aménagement ci-annexé ;
- d'APPROUVER la prorogation de la concession d'aménagement de la zone d'activités « Pôle des Costières » jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » à signer l'avenant N°4 à la convention ci-annexé ainsi et ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/89

OBJET : Cuisine centrale – Programme Technique détaillé et demandes de subventions

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Par délibérations n°2017/02/12 du 1^{er} février 2017 puis n°2019/11/133 du 13 novembre 2019, le Conseil de Communauté se prononçait en faveur de la poursuite du projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale à la seule échelle de la Communauté de communes, afin de répondre aux risques accrus de non-conformité à l'agrément de la cuisine actuelle et du lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage intégrant la démarche Qualité Environnementale – Bâtiment Durable d'Occitanie pour l'accompagner.

Les 04 juin 2020 et le 30 septembre 2020, les conclusions de la phase 1 « Mise à jour de l'étude de faisabilité » de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ont été présenté aux membres du comité de pilotage et de la commission « Restauration scolaire ».

Ceux-ci ont émis un avis favorable :

- A la mobilisation du terrain constituant le lot 7 de la ZAC Pôle des Costières,
- Pour un niveau d'ambition environnementale haut (objectif Démarche BDO Or) afin de positionner l'exemplarité de la Communauté de communes de Petite Camargue en cohérence avec les objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial et d'assurer l'éligibilité du projet aux différentes doctrines de subvention connues à ce jour,
- Pour un mode de mise en œuvre a minima en conception-réalisation, voire en marché global de performance (MGP) plus efficient en termes de calendrier de réalisation compatible avec les besoins du service restauration scolaire, et de responsabilisation des entreprises sur les objectifs à atteindre.

Sur ces bases, le cabinet Cyclades, en charge de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, a réalisé le Programme Technique Détaillé, phase 2 de sa mission.

Ce Programme Technique Détaillé constitue la base de la consultation pour la mission de Conception-Réalisation/ Marché Global de Performance et comporte les chapitres suivants :

- Présentation de l'opération
- Programme du site
- Programme de l'opération
- Programme fonctionnel détaillé
- Exigences environnementales
- Programme technique et architectural
- Equipements de cuisine

A ce stade du Programme Technique Détaillé :

Le calendrier prévisionnel prévoit un lancement de la procédure de consultation pour la mission de Conception-Réalisation ou MGP à la mi-janvier 2021, le lancement des travaux en février 2022 et une mise en service du bâtiment possible pour la rentrée de septembre 2023.

Le coût total prévisionnel incluant la révision des prix s'élève à 6 715 867 € HT et se détaille comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| Travaux | |
| Infrastructures | 497 018 € HT |
| Bâtiment | 3 251 682 € HT |
| Equipements Cuisine | 700 000 € HT |
| Impact Conception Réalisation | 630 529 € HT |
| Total Travaux | 5 089 229 € HT |
| Foncier | 271 507 € HT |
| Frais d'études et rémunérations | 1 129 742 € HT |
| Frais administratifs et financiers | 81 230 € HT |
| Provisions pour actualisation – révision des prix | 144 159 € HT |
| TOTAL PREVISIONNEL | 6 715 867 € HT |
| Option Panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment et Ombrières photovoltaïques sur parking VL employés | 300 000 € HT |

Ce programme et ses pièces annexes sont joints à la présente note :

- Programme technique détaillé (PTD)
- Programme estimatif des dépenses mis à jour à ce stade
- Calendrier prévisionnel
- Annexe synoptique
- Annexe Tableau de surfaces théorique
- Annexe Liste du matériel

Le choix de la procédure de mise en œuvre de ce projet reste à finaliser entre Conception – Réalisation assurant la conception et la construction du bâtiment et Marché Global de Performance assurant en sus la responsabilisation des entreprises en termes d'atteinte des objectifs notamment de performance.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017/02/12 du 1^{er} février 2017 relative à « Réalisation d'une cuisine centrale – Modalités de continuation du projet » ;

Vu la délibération n°2019/11/133 du 13 novembre 2019 relative à « Cuisine centrale – Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Qualité Environnementale Bâtiment Durable d'Occitanie : Demandes de subventions » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Restauration Scolaire et Circuits Courts » du 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'implantation du projet sur le terrain constituant le lot 7 de la ZAC Pôle des Costières ;
- d'APPROUVER le Programme Technique Détaillé et ses pièces annexes ci-joints ;
- d'APPROUVER le budget prévisionnel ;
- d'APPROUVER le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- d'APPROUVER la mise en œuvre de ce projet selon une procédure de Marché Global de Performance ;
- de SOLLICITER auprès de l'Union Européenne (FEDER, FEADER/LEADER), l'Etat, la Région Occitanie (Dispositif NoWatt, programme d'Alimentation durable...) et le Département du Gard, des subventions pour ce projet s'appuyant sur les doctrines en vigueur et compatibles avec le projet ;
- d'AUTORISER la mobilisation du dispositif de Certificats d'économie d'Énergie ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la « Restauration Scolaire et aux Circuits courts » à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/90

OBJET : Rapport d'activités 2019 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération n°2016/09/82 du 28 septembre 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue approuvait la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme associatif de Vauvert et de Petite Camargue au 1^{er} janvier 2017.

Les statuts de l'Office de Tourisme précisent en leur article 2 les missions confiées à l'Office de Tourisme :

- 1 - Missions de base : accueil et information des touristes et visiteurs du territoire, promotion touristique du territoire en coordination avec les partenaires du développement touristique institutionnels et locaux, relations et démarches en direction des socio-professionnels ;
- 2 - Missions de promotion du territoire intercommunal ;
- 3 - Missions de structuration, confortement des atouts du territoire et notoriété de l'image territoriale ;
- 4 - Missions d'élaboration et pilotage de la politique touristique locale ;

5 - Missions d'observatoire de l'économie touristique et d'évaluation de la politique touristique locale menée par l'Office de Tourisme ;

6 - Missions complémentaires confiées : gestion et animation de la taxe de séjour.

De plus, lesdits statuts prévoient au chapitre 3 – Le Directeur, article 11 – Attribution du Directeur, que celui-ci « fait chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC communautaire qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil de Communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue ».

Par délibération n°2019/09/109 du 25 septembre 2019, la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », fixant les objectifs à atteindre pour l'année 2019.

Le rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » a été soumis à l'avis de son Comité de Direction en sa séance du 4 mars 2020.

Le contexte sanitaire exceptionnel et son impact sur la mise en place de la nouvelle gouvernance de la Communauté de communes de Petite Camargue retardé la présentation de ce rapport aux membres du Conseil de communauté.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme ;

Vu la délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 relative à la création d'un Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme associatif de Vauvert et de Petite Camargue ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu la délibération N° 2019/09/21 du 25 septembre 2019 relative à la convention annuelle 2019 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu le rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ci-annexé ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue en sa séance du 4 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ci-annexé.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

OBJET : Port de Gallician – Contrat d’Occupation Temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d’eau portuaire à des fins commerciales ou associatives : Modalités et conditions de l’avis d’appel public à candidatures 2020

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La question de l’installation d’une activité économique au port de Gallician a été débattue en commission « Développement Touristique » dès 2019.

Trois intérêts à permettre l’implantation d’une activité commerciale liée à l’activité portuaire du site ont alors été soulignés :

- Obligation fixée au cahier des charges de la concession de réserver 50% des emplacements à des activités commerciales ou artisanales en rapport avec l’utilisation du port (articles 1.4, 2.1, 2.4, 30.1 et 30.2),
- Politique publique de développement touristique du territoire intercommunal : offrir une nouvelle prestation touristique et participer à l’attractivité du territoire intercommunal,
- Augmentation des pistes de recettes portuaires.

L’installation d’une activité économique sur le domaine public fluvial concédé répond à un cadre réglementaire rappelé par l’ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, selon laquelle l’occupation du domaine public pour exploitation économique doit faire l’objet « *d’une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d’impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

Par délibération n°2019/11/130 du 13 novembre 2019, le Conseil de Communauté fixait les clauses et conditions générales de Contrat d’Occupation Temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d’eau portuaire à des fins commerciales ou associatives et lançait un premier appel à concurrence pour 3 places à flots et une parcelle de terre-plein. Celui-ci n’a pas été fructueux.

En 2020, 3 places ont été libérées suite à des départs de bateaux sous contrat d’amarrage annuel. Considérant que 3 places peuvent ne pas suffire à une entreprise pour assurer la viabilité économique d’une nouvelle activité, la commission « Politique fluviale – Développement touristique » réunie en séance le 29 septembre 2020, s’est déclarée favorable au lancement d’un nouvel appel à projet pour les 6 places disponibles.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2019/11/130 du 13 novembre 2019 relative au contrat d’occupation temporaire de parcelles de terre-plein (s) ou de plan(s) d’eau portuaire à des fins commerciales ou associatives – Clauses et conditions générales d’occupation et Modalités et conditions de l’avis d’appel à candidatures ;

Vu l’avis favorable de la Commission « Politique fluviale – Développement touristique » du 29 septembre 2020 ;

Vu l’avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l’examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les clauses et conditions générales de Contrat d'Occupation Temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau portuaire à des fins commerciales ou associatives mises à jour, ci-annexées ;
- D'APPROUVER le projet d'Appel Public à Candidature n°2 relatif aux 6 emplacements à flot n°13 à 18, ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/92

OBJET : Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard

RAPPORTEUR : Mylène CAYZAC

EXPOSE

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques du Gard et conformément aux dispositions régissant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, l'assemblée délibérante entend solliciter, auprès de celui-ci, une aide de 19 000,00 euros pour le fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue en 2021.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à solliciter cette demande de subvention pour l'année 2021.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture et Traditions » du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Gard, une subvention de 19 000,00 euros dans le cadre du budget de fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique pour l'année 2021 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/11/93

OBJET : Approbation de principe de la Convention de Partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes de Petite Camargue pour le dispositif L'OCCAL-LOYERS

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

L'épidémie du COVID-19 constitue « la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle ». Cette crise a conduit de nombreuses entreprises à réduire leur activité, voire à fermer temporairement. Ses impacts sur l'activité économique a fait l'objet de mesures exceptionnelles, tant au niveau national que local.

La Communauté de communes de Petite Camargue, au titre de sa compétence développement économique se doit d'aider mes entreprises fortement impactées par les conséquences économiques de cette crise sanitaire.

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire s'est donc réuni le 21 avril 2020 afin de valider la mise en place d'un plan de sauvegarde et de relance de l'économie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Petite Camargue a conventionné avec la Région Occitanie pour la mise en place du Fonds L'OCCAL visant dans un premier temps à accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par le financement de la trésorerie.

La mise en place d'un nouveau confinement, pour le mois de novembre 2020, a conduit la Région Occitanie et les EPCI à créer l'aide L'OCCAL LOYERS.

Cette nouvelle mesure a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants subissant une fermeture administrative :

- Subvention maximum de 1 000 € dans la limite du montant du loyer,
- Subvention financée à parité par la Région et l'EPCI.

La participation financière de la Communauté de communes au L'OCCAL LOYERS est comprise dans la participation financière fixée par l'article 2 de la convention partenariale entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les Etablissements de Coopération Intercommunale du « Gard » pour la mise en place de L'OCCAL, soit 81 408 € pour la Communauté de communes de Petite Camargue.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes de Petite Camargue pour le dispositif L'OCCAL-LOYERS) ci-annexée ;

PROPOSITION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020, et le plan de sauvegarde et relance de l'économie approuvé ;

Vu le projet de convention de partenariat entre La Région Occitanie et la Communauté de communes de Petite Camargue pour le dispositif L'OCCAL-LOYERS ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Considérant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...) ;

Considérant la Convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les Etablissements de Coopération Intercommunale du « Gard » pour la mise en place de L'OCCAL, fixant notamment le budget dédié de l'EPCI à cette mesure ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes de Petite Camargue pour le dispositif L'OCCAL-LOYERS) ci-annexé ;

- D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bruno PASCAL pour qu'il dresse un bilan d'étape de la mise en place des aides à destination des entreprises, dans le cadre de la crise sanitaire liées à l'épidémie de COVID-19 et au premier confinement.

La séance est levée à 20H20.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

André BRUNDU

